

Compte-rendu de séance

Séance du 9 Octobre 2020

L'an 2020 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte ; Madame BLANC Dominique ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur DE PONTON D AMECOURT Jean ; Monsieur PELLETIER Yvon.

Excusés : Madame GALEY Christiane ; Madame MIAN Claire ; Monsieur PERRAUD Yann.

Absents :

Pouvoirs :

A été nommée secrétaire : Madame BLANC Dominique

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération : l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

SOMMAIRE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS - 2020_41
DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - 2020_42
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (ABROGE LA DELIBERATION N°2018_43 DU 22 OCTOBRE 2020) - 2020_43
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Abroge la délibération n°2020_40 du 10 juillet 2020 - 2020_44
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2020_45

☞ **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Reporté au prochain conseil**

Madame le Maire propose aux conseillers un projet de rédaction de règlement intérieur du conseil municipal. Ce dernier permettra aux nouveaux élus de comprendre le fonctionnement d'un conseil municipal, et aux autres de faire un petit rappel.

Ce projet de règlement est distribué à chaque élu afin qu'ils puissent apporter des observations/suggestions pour une validation lors du prochain conseil municipal.

☞ **DROIT A LA FORMATION DES ELUS** **réf : 2020_41**

Madame le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le maire expose un projet de règlement intérieur sur la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dépôt de la demande de formation de l'élu à la mairie ;
- instruction de la demande par la mairie ;
- prise en charge des frais de formation par la commune (sur justificatifs) ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus ;
- les thèmes privilégiés sont les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire distribue à chacun des élus un projet de règlement intérieur de la formation des élus. Il leur est demandé de le lire attentivement afin qu'ils puissent apporter des observations/suggestions pour une validation lors du prochain conseil municipal.

☞ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2020_42

Madame le Maire informe le conseil que, suite à la délibération n°2020_041 relative au droit à la formation des élus, notamment à l'instauration d'une enveloppe de 2 % du montant des indemnités des élus, il est nécessaire de faire des réajustements budgétaires sur le budget principal 2020.

Madame le maire propose les réajustements suivants :

☞ Section de fonctionnement

| COMPTE | LIBELLE | MONTANT |
|---------|------------------|---------|
| D 6535 | Formation | + 200 € |
| D 60632 | Petit équipement | - 200 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2020 comme présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

☞ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (ABROGE LA DELIBERATION N°2018_43 DU 22 OCTOBRE 2020)

réf : 2020_43

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il avait délibéré lors de la séance du 22 octobre 2018 sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Suite à différentes demandes d'administrés, il est nécessaire de revenir sur ces tarifs.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

☞ LOCATION 2 JOURNEES

- Location pour les habitants de la commune 2 jours : 160 € (facturation 2 jours obligatoirement pour une location le samedi)
- Location pour les associations communales : gratuit
- Location pour les personnes et associations hors commune 2 jours : 210 €
- Chauffage du 1er novembre au 31 avril : 20 €

☞ LOCATION 1 JOURNEE

- Location pour les habitants de la commune 1 journée en semaine (du lundi au vendredi inclus) : 90 €
- Location pour les associations communales : gratuit
- Location pour les personnes et associations hors communes 1 journée en semaine (du lundi au vendredi inclus) : 150 €
- Chauffage du 1er novembre au 31 mars pour une journée : 15 euros

FACTURATION DU VENDREDI (à partir de 14 h en cas de réservation du week-end)

- Location pour les habitants de la commune : 45 €
- Location pour les personnes et associations hors commune : 75 €

☞ **LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR :**

- 20 € (habitants de la commune)
- 40 € (hors commune)

☞ **CAUTIONS**

- Caution : 800 euros (rendue une semaine après la location)
- Ménage : 50 euros (retenue au cas où le ménage ne serait pas fait ou mal fait)
- Prix de l'assurance de la commune : 34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette délibération abroge la délibération n°2018_43 du 22/10/2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

☞ **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Abroge la délibération n°2020_40 du 10 juillet 2020** **réf : 2020_44**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020_40 du 10 juillet 2020, le conseil lui a délégué certaines attributions pour la durée du mandat. La Préfecture a porté une remarque sur cette délégation, notamment sur les conséquences dommageables des accidents (montant à 1 €).

Il convient en conséquence de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 - De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 100 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Refuse que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délibération abroge la délibération n°2020_40 du 10 juillet 2020.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

☞ **SITE INTERNET – Reporté au prochain conseil**

Le conseiller en charge du site internet expose un résumé sur l'état d'avancement du dossier. Il a cherché un site gratuit comme demandé lors des réunions de travail, mais en vain. Il a consulté plusieurs hébergeurs.

En fonction des devis reçus, un se détache du lot par la qualité de la prestation et des connaissances. Cette une société qui fait de la création de site, donc un peu plus cher que les autres. Question budget, il faut tabler sur 1 350 € de création de site (la 1^{ère} année) puis entre 250 à 400 € par an pour la maintenance et la mise à jour. Le principal avantage de la création est que la commune peut gérer elle-même le site et que le nombre de rubriques n'est pas figé. Le conseil municipal propose que le fournisseur vienne montrer le projet lors d'une prochaine réunion.

☞ **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET** réf : 2020_45

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 300 € (< 25% x 89 573 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

♦ Elections sénatoriales

Madame le Maire informe le conseil que Madame Marie-Pierre RICHER et Monsieur Rémy POINTEREAU ont été élus sénateurs du Cher le 27 septembre 2020.

♦ Eglise - recherche de décors peints

Madame le Maire laisse à la disposition du conseil le rapport sur la recherche de décors peints réalisé par Monsieur QUILY de l'atelier MOULINIER, suite à la consultation lancée en Juin 2020 dans le cadre de l'étude faite pour la restauration des chapelles.

Monsieur GUITTOT, architecte du patrimoine du Cabinet TRAIT CARRÉ ARCHITECTES, doit rendre son rapport final sur l'étude de diagnostic.

♦ Cimetière

Monsieur BICHEREAU, prestataire retenu pour la gestion du cimetière, continue son travail d'élaboration de plan et de fichier informatisé.

Les élus en charge du dossier ont un travail fastidieux sur la recherche d'informations avec les tables décennales afin de compléter au mieux le fichier.

Une fois terminé, un plan sera affiché au cimetière, ce qui facilitera l'accès aux visiteurs.

♦ Service des eaux

• Changement des compteurs d'eau

Les compteurs d'eau ont été changés sans anomalies. Il reste une petite difficulté pour relever les compteurs où il y a très peu de consommation (9).

Il reste à saisir les références des compteurs dans le logiciel de facturation.

- **Station de pompage**

Les élus en charge du dossier ont réfléchi sur le changement du compteur général de la station de pompage pour répondre plus rapidement à une fuite.

Des devis et divers renseignements sont en cours de négociation. Un rendez-vous est fixé jeudi prochain pour savoir si le projet est viable et sous quelles conditions.

- **Extension de réseau**

Des travaux sont en cours de réflexion chez un particulier pour isoler le compteur d'eau. En effet, le compteur actuel est relié avec le compteur d'un autre particulier. Actuellement, si la commune est amenée à couper l'eau pour un des compteurs, elle est obligée de couper l'autre aussi. L'isoler serait aussi un moyen d'éviter le squat chez ce particulier en absence prolongée.

♦ *Communauté de communes de La Septaine*

- **Commission Culture-Tourisme**

Les élus ont pour projet de créer une boucle cyclable qui traverserait toutes les communes de La Septaine. Pour cela, il est nécessaire de répertorier l'ensemble des voies intercommunales, charge aux communes de transmettre ce fichier à La Septaine.

- **Commission Développement économique**

La Septaine a versé une aide aux TPE pour le COVID (11 dossiers pour un montant total de 19 500 € - aides de 1 000 à 2 000 €). Des aides sont versées également aux TPE pour l'immobilier (acquisition, modification) ou autres. Deux dossiers pour l'immobilier ont été reçus et ont bénéficié un montant total de 47 900 € (aide régionale incluse). Un dossier "Autre" a été reçu pour un montant total de 4 000 € (pas d'aide régionale).

La commission souhaiterait également constituer un fichier complet de toutes les entreprises de La Septaine (exploitants agricoles et auto-entrepreneurs inclus).

- **Commission Bâtiments-voirie**

Madame le Maire informe le conseil que La Septaine est en cours de réalisation de devis pour le changement de fenêtres de l'école de Jussy-Champagne.

- **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

La Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT) a rencontré l'ensemble des maires de La Septaine pour leur présenter la loi LOM. Cette loi entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande.

Il est proposé aux EPCI de prendre la compétence. En cas de refus, la Région choisira les priorités de travaux ou de développement.

- **Convocations**

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'ils reçoivent dorénavant à titre d'information la convocation pour les conseils intercommunaux (Loi proximité).

Madame la maire demande aux conseillers que lorsqu'un titulaire reçoit une convocation d'une commission de La Septaine, il doit la transmettre pour information automatiquement au suppléant. Et s'il ne peut pas participer à la réunion, il doit prévenir le plus rapidement possible son suppléant. De même pour les comptes-rendus, le titulaire doit le transmettre au suppléant ainsi qu'à la mairie.

♦ **Etude Risques Psycho-Sociaux (RPS) avec le Centre de Gestion du Cher**

Madame le Maire informe le conseil que les communes ont l'obligation de rédiger un diagnostic RPS, suite du document unique. La commune devra faire appel à la psychologue du travail du Centre de Gestion du Cher pour le diagnostic, puis le conseil devra travailler sur les plans d'action.

Une subvention est possible par l'intermédiaire du FIPHFP.

♦ **Sapins de Noël**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune avait pour habitude de récupérer des sapins de Noël auprès de la DGA TT. Cette dernière a subi une perte de sapins due à la sécheresse. Il s'avère qu'ils étaient très grands et difficiles à manipuler (abattage, transport, manipulation).

Il est proposé au conseil d'acheter des sapins plus petits auprès des serres DUBOIS de Vornay. Accord à l'unanimité.

♦ **Rats**

Madame le Maire informe le conseil qu'une administrée se plaint de la présence de rats dans son jardin. Elle a fait le nécessaire mais en vain. Elle sollicite la mairie pour faire nettoyer le terrain en friches situé à côté de chez elle. C'est un terrain privé donc la commune ne peut pas agir. Toutefois, la mairie a prévenu le voisinage.

♦ **Dépôt de déchets verts**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a fait nettoyer le dépôt de déchets verts récemment mais il est encore bien rempli. Des entreprises extérieures à la commune viennent déverser des déchets. Il devient très difficile à la commune de Jussy-Champagne d'entretenir ce lieu. Elle en a fait part à La Septaine (le terrain lui appartenant).et au SICTREM

Les deux collectivités ont le projet de créer une mini plate-forme (du type Avord ou Baugy en plus petit) sur l'autre côté du polygone, pourquoi pas à Jussy sur l'emplacement du dépôt de déchets verts actuel.

♦ **Accidents**

Madame le Maire informe le conseil que 2 accidents ont eu lieu au même endroit Route d'Avord à la sortie de Jussy. La route étant étroite, les conditions climatiques rendant l'accotement meuble, il est demandé à la population de rester très vigilante. La commune a demandé au Centre de Gestion de la route de nettoyer la route et de signaler l'accotement meuble.

La séance est levée à 23h40.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUSSY-CHAMPAGNE' in the 'Cher' department. The stamp includes the text 'AGRI' and '18 (Cher)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bénédicte Ducateau'.